

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 24 Février 2022 à 19h30

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Pichard Patricia, **Cozette** Jean-Pierre, Grimal Jean-Luc, Grimal Cécile, Letupe Laurent, Pillon Marynès, Harrissart Richard, Gellynck Bernadette, Caule Delphine, Levasseur Yohann, Blot Lydie, Choisy Marc.

Pouvoir : Mr Butez (à JL Grimal)

Absente excusée: Mme Ricquebourg Perrine

Secrétaire de Séance : Mme Pillon Marynes.

Travaux 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les travaux de voiries qui sont prévus pour 2022 dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté de Communes :

- Finition à La Villette et enrobés rue des neuf mines et La Villette des entrées de propriétés ainsi que le terreplein devant le cimetière
- Enduit rue du Vieux moulin.

L'estimation du cabinet Verdi s'élève à 42 425 € HT.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.

Vidéo surveillance

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux vols récurrents de matériel communal et notamment des panneaux signalétiques, il se pose la question de la mise en place de caméras de surveillance. Celles-ci n'empêcheront sans doute pas les vols mais permettront peut-être de retrouver les voleurs.

La gendarmerie possède une cellule spécialisée dans la vidéo surveillance et une étude peut être réalisée afin de connaître le nombre et les lieux souhaitables pour la mise en place de ces caméras. Après cette étude un chiffrage pourra être réalisé. Des subventions existent pour ce genre d'installation (environ 60 %).

Monsieur le Maire souhaite avoir l'accord de principe du Conseil municipal afin de lancer l'étude.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Révision tarifs garderie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de la garderie sont toujours les mêmes depuis le début et qu'il serait souhaitable de procéder à leur révision.

Le conseil municipal après délibération décide donc de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

De 08h00 à 08h15 : 1.00 €

De 07h30 à 08h15 : 1.40 €

De 07h00 à 08h15 : 1.90 €

De 16h00 à 16h30 : 1.00 €

De 16h30 à 17h00 : 1.40 €

De 17h00 à 17h30 : 1.90 €

De 17h30 à 18h00 : 2.20 €

De 18h00 à 18h30 : 2.50 €

Décide de facturer 7 € supplémentaires tout dépassement d'horaire soit après 18h30, heure de fermeture officielle de la garderie.

Fixe à 1.80€ la garderie du midi sans repas.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 01/04/2022.

Révision tarif électricité salle Pronac

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le prix de l'électricité ayant fortement augmenté, il serait souhaitable de procéder à la réactualisation du tarif de facturation du kWh lors de la location de la salle Pronac. Actuellement le kWh est facturé 0.1207 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 0.30 € le prix du kWh à tous les locataires de la salle Pronac et ce à partir du 01/03/2022.

Révision tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que pour les mêmes raisons (prix de l'énergie, électricité, fuel) il serait souhaitable de procéder également à la révision du tarif de location avec chauffage de la salle des fêtes.

Le conseil municipal après délibération décide de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

La journée : 100 € sans chauffage et 145 € avec chauffage

Week-end habitant de Rollot : 250 € sans chauffage et 355 € avec Chauffage

Week-end extérieurs : 350 € sans chauffage et 480 € avec chauffage

Deux jours consécutifs (professionnels et organisateurs de loto) : 600 € sans chauffage et 830 € avec chauffage.

Ce tarif s'applique pour les réservations présent à compter du 01/03/2022.

Participation RPI Cantine/Garderie

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le compte d'exploitation de l'année 2021 de la cantine garderie présenté par Monsieur le Maire avec un solde d'exploitation de 33 222.00 € et une quote-part incombant à la commune de Piennes de 11074.00 € (soit 1/3).

Frais de gestion RPI

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer comme l'année précédente, la participation aux frais de gestion du RPI pour la commune de Piennes Onvillers à 6 % du salaire chargé de la secrétaire de mairie de Rollot soit 2 530 € pour l'année 2021.

Adhésion de la Commune de Verpillières au SIAEP

Monsieur le Maire précise que la commune de Verpillières a demandé son adhésion au Syndicat d'eau de Guerbigny.

Par délibération du 1^{er} décembre 2021, le Comité du SIAEP de Guerbigny a approuvé l'adhésion de la Commune de Verpillières au SIAEP.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare à l'unanimité favorable à l'adhésion au SIAEP de la Commune de Verpillières.

Adhésion de la Ville d'Albert à la FDE80

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération départementale d'énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la Ville d'Albert à la Fédération, qui sera rattachée au secteur du Pays des Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare à l'unanimité favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la Ville d'Albert.

Renouvellement assurance statutaire du CDG80

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le *Maire* expose que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : Décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt), Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité, paternité, adoption, maintien du demi-traitement dur la base du décret 2011-1245

Conditions : 8.10 %

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non titulaires :

Risques garantis : Accident de service et maladie imputable au service, Maladie professionnelle, Maladies graves, Maternité Paternité adoption, Maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes) par arrêt.

Conditions : **0.95 %**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Révision montant de l'indemnité de responsabilité du Régisseur

Monsieur le Maire explique que Madame Perrin, Régisseur de la Cantine/garderie perçoit actuellement une indemnité de responsabilité de 110 € par an. Aux vues des sommes perçues de plus en plus élevées, il serait souhaitable de revaloriser cette indemnité.

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer à 220 €/an l'indemnité de responsabilité de l'agent régisseur de la cantine garderie à compter de l'indemnité 2022 versée sur le salaire de juillet.

Remplacement décorations fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer les 2 guirlandes électriques posées lors des fêtes de fin d'année dans la rue Saint Nicolas et qui sont abimées et tristes. Le conseil municipal donne son accord. Monsieur le Maire demande à Monsieur Letupe de s'en occuper.

Questions diverses

Convention pour utilisation et aménagement de chemins ruraux par la Société QUADRAN

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention entre la société Quadran (Total énergie) et la Commune. Cette convention, dans le cadre du projet de construction du parc éolien, prévoit les conditions et modalités selon lesquelles la Société ou ses mandataires devront emprunter avec leurs véhicules tout ou partie des chemins « des gendarmes » ruelle Grimaux et chemin de la Fosse Jumelle ainsi que les modalités d'indemnisation.

Application Intra-muros

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'application Intra-muros de Somme Numérique qui permet de communiquer auprès des administrés ainsi que de leur envoyer de l'information via un système d'alerte. Le coût pour la commune est de 20€ par mois. Coté utilisateurs, il suffit d'installer l'application gratuitement pour obtenir toutes les informations diffusées par la commune (alertes météo, évènements festifs, associatifs, municipaux etc....)Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Demande d'installation d'un cirque

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'un cirque pour s'installer une semaine complète en juin. Les deux semaines proposées tombant en même temps que des manifestations organisées par des associations de la commune, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Formation tablette pour les aînés

Monsieur le Maire explique que la société Synapse qui est déjà intervenue dans la commune propose une formation gratuite d'utilisation de la tablette informatique à l'attention des personnes de plus de 60 ans. Il faut un minimum de 5 personnes pour que la formation ait lieu.

Fin de séance 21h20